

Les avantages fiscaux et sociaux de la santé collective et obligatoire



Pour vous employeur

Les avantages fiscaux

Votre contribution est **déductible** du bénéfice imposable de l'entreprise.

Les avantages sociaux

Votre contribution financière en tant qu'employeur n'est pas considérée comme un supplément de rémunération et donc **n'est pas soumise aux charges sociales patronales**.

D'une part, la part de la cotisation que vous prenez en charge en tant qu'employeur est **exonérée de cotisations sociales dans certaines limites** :

Limite sociale de déductibilité par an et par salarié

1,5% du salaire annuel brut + 6% du PASS avec un maximum de 12% du PASS

A retenir

D'autre part, les contributions patronales sont exclues de l'assiette de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S).

En revanche, le financement patronal est assujéti à **contribution sociale généralisée (CSG)**, **contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)** et à **forfait social au taux de 8%** dans le cas où l'entreprise compte au moins 11 salariés.

Les entreprises employant jusqu'à 10 salariés bénéficient en effet d'une **exonération de forfait social sur les contributions patronales**.

Pour vos salariés

La contribution du salarié est **déductible de son salaire imposable**, en revanche, la **contribution de l'employeur** sera réintégrée dans l'assiette de l'impôt sur le revenu du salarié

Limite de la déduction des cotisations salariales du revenu imposable

2% du salaire annuel brut de la personne + 5% du PASS avec un maximum de 2% de 8 PASS

